



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 26 JUIN 2014

Mission Connaissance et Évaluation

Projet d'installation classée pour la régularisation administrative d'un atelier de travail du bois dans le Lycée Henri Brulle à Libourne (33)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014 - 038

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

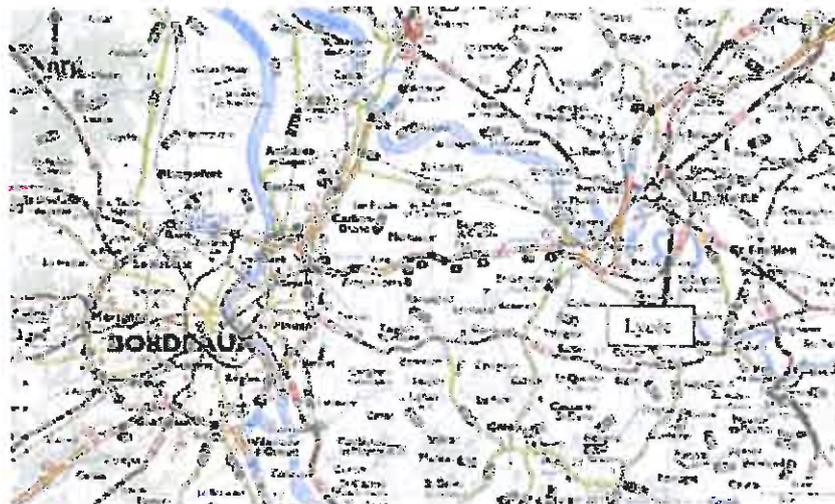
Localisation du projet :	LIBOURNE (33)
Demandeur :	Conseil Régional d'Aquitaine – Lycée professionnel Henri Brulle
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	21/05/2014
Date de réception de la contribution du préfet de département :	21/05/2014
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	15/04/2014

Principales caractéristiques du projet

Le Conseil Régional d'Aquitaine a déposé le 24 janvier 2012 une demande d'autorisation d'exploiter (régularisation) un atelier de menuiserie sur le site du Lycée Henri Brulle, route de Saint-Emilion à Libourne.

Le Lycée Henri Brulle n'était jusqu'à présent pas soumis à la réglementation installations classées. Suite à des travaux, notamment la mise en place d'un système d'aspiration de poussières au niveau de l'atelier bois du lycée, la puissance installée des installations liées au travail du bois a fortement augmenté. L'atelier « bois » du Lycée est donc à présent soumis à autorisation au titre de la rubrique 2410 de la nomenclature des installations classées.

Du point de vue de la protection de l'environnement, les enjeux majeurs du projet sont les émissions sonores ainsi que la prévention du risque incendie.



Plan de situation (extrait de l'étude d'impact)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact présente un caractère complet et aborde de façon didactique les différentes composantes environnementales et sanitaires de ce projet.

S'agissant d'un site existant, les enjeux environnementaux et paysagers sont estimés modestes. Les caractéristiques de la zone justifient l'absence d'inventaires faunistique et floristique. De même, la distance du site par rapport aux sites Natura 2000 notamment « La Dordogne » et la « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne », l'absence de réseau hydrographique de proximité et l'absence de pression de l'activité sur ces zones, justifient l'absence d'évaluation Natura 2000.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une identification précise et d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux et sanitaires, la conception du projet et les mesures prises pour éviter et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Le dossier met en évidence une bonne maîtrise des risques, sous réserve que :

- **des mesures de réduction des nuisances sonores soient mises en place au niveau du cyclo-filtre,**
- **des travaux d'isolement du stockage de bois soient réalisés pour éviter tous effets thermiques à l'extérieur du site (par exemple : mise en place de murs coupe feu).**

L'autorité environnementale recommande la réalisation de nouvelles mesures de bruit après travaux afin de s'assurer de la conformité aux valeurs fixées par les textes en vigueur.

Avis détaillé

I -Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le lycée Henri Brulle dispose d'un atelier de menuiserie et d'agencement comprenant :

- 37 machines utilisées pour la découpe et le travail du bois,
- une cabine de pulvérisation sèche utilisée pour vernir ou peindre les pièces de bois,
- une centrale de compensation d'air,
- un cyclo filtre,
- un stockage de panneaux de médium (stock maximal de 3 m³).

À l'extérieur et à proximité de l'atelier, l'établissement dispose d'un stock de bois massif entreposé dans une « sèche à bois ». La quantité de bois stockée est au maximum de 12 m³ (stock 2 ans). L'ancien extracteur de sciure étant devenu insuffisant pour assurer la sécurité dans l'atelier bois, une nouvelle installation d'aspiration de copeaux et poussières de bois a été installée en 2008. La mise en place de ce nouveau système a entraîné une augmentation de la puissance installée et, par conséquent, le basculement du classement de l'atelier de travail du bois au-dessus du seuil de l'autorisation (rubrique 2410 : puissance > 200 kW).

I.2 – Présentation du contexte et des enjeux

Le lycée est implanté dans un secteur urbain marqué principalement par un usage résidentiel, services publics, commerces et autres constructions.

Du fait de son positionnement en zone urbanisée, les principaux enjeux du site sont :

- la maîtrise des rejets atmosphériques provenant de l'activité de travail du bois,
- la limitation des nuisances sonores en particulier générées par le cyclo filtre de l'atelier,
- et la prévention du risque incendie.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact couvre les différents chapitres exigés par le Code de l'environnement et l'ensemble des thèmes requis.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde de façon intelligible les différentes problématiques et les enjeux de territoire de ce projet.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Milieu humain / occupation des sols

Le lycée se situe sur la commune de Libourne en centre-ville dans une zone UC correspondant à une zone à vocation mixte. La surface totale est de 17 994 m².

Les zones d'habitation les plus proches sont situées à moins de 20 m des limites de propriété.

III.2.2 – Milieux naturels

Zones à inventaire et à statut de protection

Le lycée est situé à proximité de :

- trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Zone Bocagère de la Basse Vallée de l'Isle » (2km), « Frayère de la Corbière » (2,7 km) et « Frayère de la Chantecaille » (4,6 km),
- une ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Isle tronçon de Libourne à Guitres » (1,3 km),
- deux sites Natura 2000 relevant de la directive « Habitats » : « La Dordogne » (1,3 km) et « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne » (1,5 km).

Le projet n'intercepte aucun site Natura 2000, aucune réserve naturelle, aucune ZNIEFF et aucune zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Le site n'a pas d'impact direct sur les zones d'inventaire et de protection réglementaire.

Enjeux floristiques et faunistiques

L'environnement du site se caractérise par une occupation urbaine de l'espace par des habitations, des services publics et des commerces. Le secteur d'étude a donc un intérêt écologique faible. De plus, s'agissant d'une régularisation administrative, le site est existant (aire d'étude bâtie et imperméabilisée).

Les caractéristiques fortement anthropisées de la zone justifient l'absence d'inventaires faunistique et floristique dans l'étude d'impact.

III.2.3 – Nuisances, pollution et risques

Air

L'étude s'appuie sur les données recueillies par le réseau AIRAQ (Association pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine) pour décrire l'état de la qualité de l'air dans le secteur.

Les rejets atmosphériques liés à l'activité du site sont composés de poussières de bois.

Bruit

Le lycée est localisé en centre-ville à proximité des RD 243 et 244.

L'activité de travail du bois ainsi que les dispositifs d'aspiration associés sont susceptibles d'augmenter le niveau sonore dans l'enceinte de l'établissement mais également à l'extérieur (habitation située en limite du site) pendant les heures d'ouverture du lycée. L'augmentation du niveau sonore peut potentiellement être plus importante lors du démarrage du système d'aspiration que pendant son fonctionnement.

Une étude de bruit a été réalisée dans le dossier de demande d'autorisation afin de déterminer l'impact des nuisances sonores du site (en particulier le cyclo filtre de l'atelier bois) sur les habitations les plus proches.

Risques naturels

Sismicité

Le site est situé en zone de sismicité faible.

Inondation

Le site est en dehors de la zone inondable du plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Libournais approuvé le 16/06/2003.

III.2.4 – Étude des risques sanitaires

Au vu des éléments présentés, notamment le positionnement du projet en dehors des périmètres de protection de captages d'eau destinés à la consommation humaine et des mesures prises pour limiter l'impact sonore, le risque sanitaire est estimé faible et acceptable pour la population.

III.2.5 – Analyse de la compatibilité du projet avec les plans et programmes

Le projet prend en compte les orientations et objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et en justifie la compatibilité en mettant en avant l'attention accordée aux actions de prévention contre la pollution chimique ou accidentelle. L'autorité environnementale souligne que le site est également concerné par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Isle et Dronne », en cours d'approbation.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé

III.3.1 – Impact paysager

Le paysage local est marqué par la présence imposante du système d'aspiration et de traitement des poussières de l'atelier bois (cyclone). L'étude d'impact propose la mise en place d'un habillage et de plantations afin d'atténuer l'effet visuel et d'améliorer l'esthétique du site.

L'autorité environnementale note à l'actif du projet la réalisation de ces aménagements afin d'améliorer l'intégration paysagère du système de traitement des poussières.

III.3.2 – Impact sur la faune-flore

Compte-tenu du caractère artificialisé de la zone d'implantation du lycée, l'intérêt écologique du périmètre d'étude reste faible.

Les distances des sites Natura 2000 (environ 1,3 km) et l'absence de corridor écologique entre le site et ces zones justifient l'absence d'évaluation Natura 2000.

III.3.3 – Impact sur l'eau

L'alimentation en eau potable du site est réalisée par le réseau d'eau public.

L'atelier de menuiserie ne génère aucun effluent de process.

Les eaux sanitaires et des vestiaires sont acheminées directement dans le réseau communal (exutoire STEP de Libourne puis La Dordogne).

Les eaux de ruissellement de l'établissement (toitures, parking) sont reliées à un séparateur d'hydrocarbures puis sont rejetées dans le réseau communal eaux pluviales dont l'exutoire est La Dordogne. Un contrôle et une maintenance de cet ouvrage sont réalisés annuellement.

III.4 – Esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles, au regard de l'environnement et de la santé, le projet a été retenu

Au regard du contexte du dépôt de la demande d'autorisation en régularisation (augmentation de la puissance des machines installées suite à l'installation d'un nouveau système d'aspiration et de traitement des poussières), ce volet a peu de pertinence à l'exception d'une amélioration des conditions de travail des élèves.

III – 5 Mesures pour éviter, réduire et compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

III.5.1 – Milieux physiques

Eau et sol

En phase de fonctionnement normal, le projet n'aura pas d'impact sur l'eau et les sols.

La mise en place du cyclo filtre n'est pas à l'origine d'une imperméabilisation supplémentaire. Les activités potentiellement polluantes sont réalisées sous abri, les stocks de produits (peinture, vernis...) sont limités voire nuls et les produits utilisés sont à base aqueuse et sans solvant.

Il n'est pas prévu d'organisation et de moyens pour la gestion des eaux d'extinction incendie ; toutefois, le site présente peu d'enjeux et de risques en raison de l'absence de produits chimiques dangereux.

Bruits, vibrations et sources lumineuses

Une étude de bruit a été réalisée en prenant des points de mesure en limite de propriété et en zone à émergence réglementée (ZER – habitations les plus proches). L'étude conclut au respect des 70 dB(A) en limite de propriété ainsi qu'à une émergence maximale de 5 dB(A) au niveau des zones habitées, à l'exception du point de mesure (5) situé rue Honoré Vinson à proximité du cyclone (émergence de 9,9 dB(A) au lieu des 5 réglementaires).

Il est prévu dans le dossier de demande d'autorisation l'habillage de l'extracteur pour des raisons esthétiques, cet équipement devrait également améliorer la réduction du bruit pour les habitations les plus proches.

L'autorité environnementale recommande la réalisation de nouvelles mesures de bruit après travaux afin de s'assurer de la conformité aux valeurs fixées dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement.

Air

Les rejets atmosphériques issus du site proviennent principalement de l'activité de travail du bois. Le cyclone mis en place a pour fonction d'aspirer les sciures et les poussières de bois générées par l'activité de l'atelier menuiserie. L'extracteur installé est constitué de manches filtrantes qui permettent de filtrer l'air avant rejet à l'atmosphère à des niveaux de concentrations conformes à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 (concentration en poussières < 100 mg/Nm³ pour un flux < 1 kg/h).

L'atelier bois dispose d'une cabine de pulvérisation sèche utilisée pour appliquer la peinture au pistolet. La cabine est équipée d'un système de filtration des pigments de peintures composé de filtres secs. Les peintures utilisées sont sans solvant et consommées en faible quantité.

III.6 – Conditions de remise en état et usages futur du site

L'usage futur sera conforme au plan local d'urbanisme (PLU) et au secteur UC correspondant à une zone à vocation mixte de densité moyenne.

Les mesures de remise en état classiques sont proposées : élimination des déchets et des produits dangereux, suppression des risques incendie et explosion.

III.7 – Estimation des dépenses

Une analyse des coûts et des mesures de protection de l'environnement est réalisée pour un montant global de 14 500 € affectés principalement aux dispositifs de limitation du bruit et de gestion des risques incendie et explosion.

Toutefois, il convient de préciser que des mesures sont encore à chiffrer, notamment la réalisation de l'habillage du cyclone (insonorisation) et la réalisation de murs coupe feu autour du stockage de bois.

III.8 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact présente un caractère complet et aborde de façon didactique les différentes composantes environnementales et sanitaires de ce projet.

S'agissant d'un site existant, les enjeux environnementaux et paysagers sont estimés modestes. Les caractéristiques de la zone justifient l'absence d'inventaires faunistique et floristique. De même, la distance du site par rapport aux sites Natura 2000 notamment « La Dordogne » et la « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne », l'absence de réseau hydrographique de proximité et l'absence de pression de l'activité sur ces zones, justifient l'absence d'évaluation Natura 2000.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Une étude de dangers a été établie dans le dossier de demande. Elle fournit notamment une analyse des risques générés par le site qui permet de hiérarchiser les événements redoutés en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur gravité. Les conséquences des événements jugés inacceptables ou critiques ont fait l'objet d'une évaluation quantifiée. L'exploitant a retenu les scénarii suivants :

- Scénario 1 : incendie dans l'atelier menuiserie
- Scénario 2 : incendie dans le système d'aspiration
- Scénario 3 : incendie dans la sèche à bois
- Scénario 4 : incendie dans la benne de stockage sciure
- Scénario 5 : explosion dans l'atelier menuiserie
- Scénario 6 : explosion dans le système d'aspiration
- Scénario 7 : explosion dans la benne de stockage sciure

IV.2 – Réduction des dangers

La première analyse des risques menée dans l'étude de dangers faisait apparaître qu'aucun scénario n'était en situation non acceptable ; toutefois, certains scénarii étaient classés en « acceptable avec moyen de maîtrise des risques ». Des mesures de réduction de la probabilité et/ou de la gravité du risque ont été recherchées et proposées par le pétitionnaire notamment la réalisation d'un isolement entre le stockage de bois du site (murs coupe feu 2 heures), la limite de propriété (proximité des premières habitations) et l'atelier bois.

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

Les mesures de réduction de la probabilité et/ou de la gravité du risque proposées dans le dossier permettent de classer l'ensemble des scénarii étudiés en niveau de risque acceptable.

Les besoins en eau d'extinction d'un éventuel incendie ont été évalués à 240 m³ pendant 2 heures pour l'ensemble du site. Les équipements (2 poteaux incendie) semblent correctement dimensionnés par rapport aux besoins.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Une analyse du retour d'expérience de l'accidentologie sur les établissements d'enseignement technique et professionnel a été réalisée et met en évidence peu d'accidents survenus. Toutefois, l'activité de travail du bois est une activité à risque notamment en termes d'événements incendie et explosion. Ces phénomènes ont bien été pris en compte dans l'étude de dangers.

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. Pour chaque phénomène, les informations relatives aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes sont mentionnées.

IV.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers fait apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique.

IV.7 – Conclusion

L'étude de dangers est recevable et peut être considérée comme étant complète. Il ressort toutefois la nécessité de réaliser des travaux notamment :

- la mise en conformité foudre (mise en place de parafoudres sur toutes les lignes de puissance qui entrent dans la structure pour le bâtiment atelier, mise en place de parafoudre d'arrivée de ligne sur les lignes de puissance et de signal alimentant les équipements importants pour la sécurité),
- la mise en place de murs coupe feu 2 heures d'une hauteur de 3 mètres au niveau du stockage de bois (« sèche bois ») pour éviter les effets thermiques à l'extérieur du site (au niveau des habitations).

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

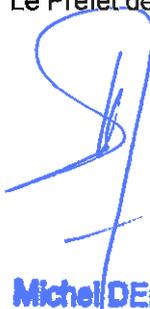
Sur la base d'une identification précise et d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux et sanitaires, la conception du projet et les mesures prises pour éviter et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Le dossier met en évidence une bonne maîtrise des risques, sous réserve que :

- des mesures de réduction des nuisances sonores soient mises en place au niveau du cyclo-filtre,
- des travaux d'isolement du stockage de bois soient réalisés pour éviter tous effets thermiques à l'extérieur du site (par exemple : mise en place de murs coupe feu).

L'autorité environnementale recommande la réalisation de nouvelles mesures de bruit après travaux afin de s'assurer de la conformité aux valeurs fixées par les textes en vigueur.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH